

## ARRETE N°192/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
VENELLES DE CAMFROUT, ROSALIE LEON, DE KERMINIHY – BOULEVARDS CLEMENCEAU ET GAMBETTA -  
RUES DE LA CORNICHE, VINCENT JEZEQUEL, ARMOR, DES ALIZES, DE LA PECHERIE, MARCEL SALEUN, DE L'ARGOAT,  
MICHEL CALVEZ, ROUTE DE PEN AN TOUL ET ZONE DE LA CALE DU PASSAGE  
DESTOCK 2024**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du vide grenier plein air « DESTOK » **le dimanche 1er septembre 2024**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules venelles de Camfrou, Rosalie Léon, de Kerminihy, boulevards Clémenceau et Gambetta, rues de la Corniche, Vincent Jézéquel, Armor, des Alizés, de la Pêcherie, Marcel Saleun, de l'Argoat, Michel Calvez, route de Pen An Toul et zone de la Cale du Passage.

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

### ARRETE

#### ARTICLE 1ER – CIRCULATION

**Dimanche 1er septembre 2024, de 6h00 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les zones de débarrage (sauf déballeurs, organisateurs, partenaires associatifs et food-trucks) :

- **venelles de Camfrou et de Rosalie Léon**
- **boulevard Clémenceau (depuis son intersection avec la rue Vincent Jézéquel jusqu'au 130 boulevard Clémenceau)**
- **rue Vincent Jézéquel (depuis son intersection avec le boulevard Clémenceau jusqu'à son intersection avec la rue Armor)**
- **rue de la Corniche (depuis son intersection avec la rue Vincent Jézéquel jusqu'à son intersection avec le boulevard Gambetta)**

**Dimanche 1er septembre 2024, de 6h00 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains munis d'un Pass, PMR, déballeurs, organisateurs, partenaires associatifs et food-trucks) :

- **route de Pen An Toul**
- **venelle de Kerminihy**
- **boulevard Clémenceau (partie comprise entre l'arrêt de bus Prince Russe et le 130 boulevard Clémenceau)**
- **boulevard Gambetta (depuis son intersection avec la rue d'Estienne d'Orves jusqu'à son intersection avec la rue de la Corniche)**
- **rue de la Corniche (depuis son intersection avec le boulevard Gambetta jusqu'à son intersection avec la rue du Gué Fleuri)**
- **zone de la Cale du Passage**

**Cas particulier : Dimanche 1er septembre 2024, de 6h00 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains munis d'un Pass, déballeurs et organisateurs) :

- **rue Vincent Jézéquel (depuis son intersection avec la rue de la Somme jusqu'à son intersection avec la rue de la Corniche), rue Armor, des Alizés, de la Pêcherie, Marcel Saleun, de l'Argoat, Michel Calvez.**

Une déviation sera mise en place par le boulevard Gambetta, les rues du Général Leclerc, Vincent Jézéquel, de Kériguel, le boulevard Charles de Gaulle, la route de Kerscao et le boulevard Clémenceau.

### ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

Du samedi 31 août 2024 16h00 au dimanche 1er septembre 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit (sauf organisateurs, partenaires associatifs et food-trucks) :

- venelles de Camfrout et de Rosalie Léon
- zone d'hivernage des bateaux devant le camping
- Boulevard Clemenceau (depuis son intersection avec la rue Vincent Jézéquel jusqu'au 130 boulevard Clemenceau)
- rue Vincent Jézéquel (depuis son intersection avec le boulevard Clemenceau jusqu'à son intersection avec la rue Armor)
- rue de la Corniche (depuis son intersection avec la rue Vincent Jézéquel jusqu'à son intersection avec le boulevard Gambetta)

Dimanche 1er septembre 2024 de 6h00 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit (sauf riverains munis d'un Pass, déballeurs, PMR, organisateurs, partenaires associatifs et food-trucks) :

- route de Pen An Toul
- venelle de Kerminihy
- boulevard Clemenceau (partie comprise entre l'arrêt de bus Prince Russe et le 130 boulevard Clemenceau)
- boulevard Gambetta (depuis son intersection avec la rue d'Estienne d'Orves jusqu'à son intersection avec la rue de la Corniche)
- rue de la Corniche (depuis son intersection avec le boulevard Gambetta jusqu'à son intersection avec la rue du Gué Fleuri)
- zone de la Cale du Passage

Cas particulier : Dimanche 1er septembre 2024, de 6h00 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit (sauf riverains munis d'un Pass, déballeurs et organisateurs) :

- Rue Vincent Jézéquel (depuis son intersection avec la rue de la Somme jusqu'à son intersection avec la rue de la Corniche), rue Armor, des Alizés, de la Pêcherie, Marcel Saleun, de l'Argoat, Michel Calvez

### ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place par la Division opérationnelle du pôle Culture de la Ville.

### ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

### ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : - 4 JUIL. 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

- 4 JUIL. 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON